

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 juillet 2016**

CP2016\_07\_23  
id. 2695

*L'an deux mille seize le vingt six juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**LISTE B  
GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES  
COMMUNES DE ESCATALENS, MARSAC, MONCLAR-DE-  
QUERCY, MONTEILS, SAINT-ANTONIN NOBLE VAL ET VAREN**

Lors du vote du Budget Primitif 2016, l'Assemblée Départementale a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et a voté une autorisation de programme de **305 000 €**.

Pour rappel, Monsieur le Président précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations des bâtiments scolaires ;
- travaux de mise en accessibilité.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Les critères antérieurs au 16 mars 2016 étaient les suivants :

- dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT,
- taux de subvention : 50%,
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Suite à la modification du guide des aides départementales aux communes et E.P.C.I., le financement départemental s'établit désormais de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 17 500 € HT ;
- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur la période 2016-2020, au titre des différents régimes d'aides départementales, est déterminé pour chaque commune ou intercommunalité. En matière de financement des bâtiments scolaires, le plafond pourra être majoré de 25 % des aides accordées.

Monsieur le Président propose d'examiner la demande de subvention sollicitée par les communes suivantes :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Anciens critères
<b>1 – ESCATALENS</b> Mise aux normes de la cantine scolaire – 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02243	30 391 €	15 141 €	50%	7 570 €	<i>idem</i>
<b>2 – MARSAC</b> Isolation et mise aux normes électriques de l'école - 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02230	25 984 €	10 734 €	50%	5 367 €	<i>idem</i>
<b>3 - MARSAC</b> Réfection des menuiseries à l'école – 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02244	27 708 €	12 458 €	50%	6 229 €	<i>idem</i>
<b>4 - MONCLAR DE QUERCY</b> Réfection des toitures et isolation de l'école élémentaire « La Rose des Vents » - 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02262	38 000 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Anciens critères
<b>5 - MONTEILS</b> Réfection de la toiture de l'école maternelle et du restaurant scolaire – 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02248	37 844 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<b>6 - MONTEILS</b> Réfection de la toiture de l'école élémentaire – 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02247	31 061 €	15 811 €	50%	7 905 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<b>7 - SAINT-ANTONIN NOBLE VAL</b> Rénovation thermique de l'école maternelle – 2 <sup>ème</sup> tranche BSRB EDU02268	40 492 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<b>8 – VAREN</b> Rénovation de la toiture de l'école maternelle – 1 <sup>ère</sup> tranche BSRB EDU02199	52 819 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017					
<b>9 – VAREN</b> Rénovation de la toiture de l'école élémentaire – 1 <sup>ère</sup> tranche BSRB EDU02203	52 819 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017					
<b>10 – VAREN</b> Rénovation de la toiture du restaurant scolaire – 1 <sup>ère</sup> tranche BSRB EDU02204	52 819 €	17 500 €	50%	8 750 €	<i>DS : 15 250 € Subvention : 7 625 €</i>
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2017					
<b>TOTAL</b>				<b>79 571 €</b>	<b>72 541 €</b>

La situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, ~~article 204142~~ – sous-fonction 21, sera la suivante :

A. Autorisation de programme.....	305 000 €
B. Engagement à ce jour.....	26 250 €
C. Engagement à la présente Commission.....	79 571 €
D. Reliquat.....	199 179 €

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les aides départementales suivantes au titre de la liste B, grosses réparations aux bâtiments scolaires, pour un montant global de 79 561 €, selon les modalités susvisées :
  - 7 570 € à la commune d'Escatalens,
  - 11 596 € (5 367 € + 6 229 €) à la commune de Marsac,
  - 8 750 € à la commune de Monclar de Quercy,
  - 16 655 € (8 750 € + 7 905 €) à la commune de Monteils,
  - 8 750 € à la commune de Saint-Antonin Noble Val,
  - 26 250 € (8 750 € + 8 750 € + 8 750 €) à la commune de Varen,

- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 – sous-fonction 21 du budget départemental.

Madame Riols ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC